



TOUR VOILE

Du 26 juin au 14 juillet 2024

INSTRUCTIONS DE COURSE

Tour Voile

du 26 juin au 14 juillet 2024

Lieu : de Dunkerque à Saint Cast Le Gildo

Etapes : Blankenberge (Belgique), Dieppe, Deauville, Le Havre

Autorité Organisatrice : Ultim Sailing

La mention [NP] (No Protest) dans une règle des instructions de course (IC) signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] (Discretionary penalty) dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à la règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1 REGLES

La régata sera régie par

- 1.1 Les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile,
- 1.2 Les prescriptions nationales traduites en anglais pour les concurrents non francophones précisées en annexe de l'AC.
- 1.3 La partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2, entre le coucher du soleil fixé à 22h20 et le lever du soleil fixé à 06h30 pour la durée de l'épreuve.
- 1.4 Les Règlementations Spéciales Offshore (RSO) de catégorie 3 avec radeau
- 1.5 Les règlements fédéraux.
- 1.6 L'Annexe W Waypoint
- 1.7 [DP] Une infraction à la RCV 28 sera une pénalité discrétionnaire (Ceci modifie la RCV A5.2)
- 1.8 En cas de traduction de ces IC, le texte français prévaudra.

2 MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

- 2.1 **Avant le départ** : Toute modification aux instructions de course sera affichée au plus tard deux heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.
- 2.2 **Après le départ**
 - 2.2.1 Selon les prévisions météorologiques reçues pendant la course, la Direction de Course pourra, en accord avec le Comité de Course, procéder à des modifications de parcours au passage aux marques définies en annexe parcours. Il pourra y avoir plusieurs modifications de parcours.
 - 2.2.2 Pour signaler une modification du parcours, la Direction de Course enverra à tous les concurrents un message texte ou VHF, message relayé si besoin par les sémaphores. Le message indiquera le nouveau parcours à effectuer en ajoutant ou en supprimant des marques de parcours.
Les concurrents devront accuser réception de cette information. Il est de la responsabilité des concurrents de s'assurer des éventuelles modifications de parcours.
Ce parcours sera à effectuer à partir de la marque de parcours où le changement de parcours aura été signalé. Ceci modifie la RCV 33.
- 2.3 Les pavillons « L » sur « I » : envoyés sur un bateau du comité de course, avec un signal sonore signifient : « conformément à la RCV 90.2(c), des modifications aux Instructions de Course sont données verbalement sur l'eau ». Ces modifications seront relayées par une communication VHF ou message texte et éventuellement par une information sur un tableau à bord du bateau Comité.

3 COMMUNICATIONS AVEC LES CONCURRENTS

- 3.1 Les avis aux concurrents seront diffusés sur le site internet de l'épreuve : <https://www.tourvoile.fr/> et diffusés aux concurrents sur un groupe WhatsApp dédié.
- 3.2 Le PC course aux escales sera situé à l'emplacement défini dans les fiches course diffusées par avenant.
- 3.3 Sur l'eau, le comité de course communiquera avec les concurrents sur le canal VHF 72.

4. CODE DE CONDUITE

- 4.1 [DP] [NP] Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer aux demandes justifiées des arbitres.

4.2 [DP] [NP] Les concurrents et les accompagnateurs doivent placer la publicité fournie par l'autorité organisatrice avec soin, en bon marin, conformément aux instructions d'utilisation et sans gêner son fonctionnement.

5 SIGNAUX FAITS A TERRE ET EN MER

5.1 Les signaux faits à terre seront envoyés au mât de pavillons situé dans chaque port d'escale à l'endroit défini dans les fiches course diffusées par avenant.

5.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé à terre, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 60 minutes après l'amené de l'Aperçu. Ceci modifie Signaux de course.

6 PROGRAMME DES COURSES, BRIEFING ET REMISE DES PRIX

6.1. Les courses sont prévues selon le programme suivant :

DUNKERQUE	Mercredi 26 juin	09h00 : Date limite arrivée des bateaux 09h00 : Contrôles Sécurité et inscriptions 10h00 : Briefing d'accueil 12h00 : Pot d'accueil de la ville
	Jeudi 27 juin	08h00-12h00 & 13h30-17h30 : Contrôles Sécurité et inscriptions Journée : Rencontre avec les scolaires 17h30: Briefing concurrents
	Vendredi 28 juin	08h00 – 10h00 : Contrôles Sécurité et inscriptions. 14h30 : Passage de l'écluse 16h30 : Prologue (1 invité organisateur + 1 invité skipper). 18h30: Retour / entrée écluse
	Samedi 29 juin <i>Grand Prix de Dunkerque Communauté Urbaine</i>	Journée : Courses inshore 09h20 : Sortie de la flotte - écluse 11h00 : Parcours construits 15h50 : Retour / entrée écluse 18h00 : Remise des prix Grand Prix de Dunkerque Communauté Urbaine 19h30 : Soirée officielle
	Dimanche 30 juin	09h20 : Sortie de la flotte - écluse 11h00: Parcours construits 13h00: Départ grande course Dunkerque - Blankenberge
	Dimanche 30 juin	Fin de journée: arrivée grande course 20h00: pot d'accueil de la ville
BLANKENBERGE	Lundi 1 ^{er} juillet <i>Grand Prix de Blankenberge</i>	Journée : courses inshore 09h00 : Appareillage 10h00 : Parcours construits 19h30 : Remise des prix Grand Prix de Blankenberge 20h00 : Soirée officielle
	Mardi 2 juillet	Journée : course inshore et départ course offshore. 10h00 : Appareillage 11h00 : parcours construits 15h30 : départ Grande course Blankenberge - Dieppe

DIEPPE	Mercredi 3 juillet	Journée : Arrivée grande course 18h00 : Pot d'accueil de Dieppe Pays Normand
	Jeudi 4 juillet <i>Grand Prix de Dieppe Pays Normand</i>	08h30 : Rencontres avec les scolaires 09h00 : Briefing équipage 09h30 : appareillage 10h30 : Parcours construits et cotiers 17h00 : Retour à quai 18h00 : Remise des prix 20h00 : Soirée officielle
	Vendredi 5 juillet	<i>Passage de la flamme olympique</i> Matin : Parade de la flotte devant la plage de Dieppe 15h00 : Départ grande course Dieppe - Deauville
DEAUVILLE	Samedi 6 juillet	Journée: Arrivée grande course 19h00: Pot d'accueil au Deauville Yacht Club
	Dimanche 7 juillet <i>Grand Prix de Deauville</i>	09h00 : Briefing équipage 10h00 : appareillage 11h00 : Parcours construits et côtiers 15h30 : Retour à quai 16h30 : Remise des prix 19h00 : Photo officielle 20h00 : Soirée officielle
	Lundi 8 juillet	Journée : Course inshore et départ course offshore. 10h45 : Appareillage 11h30 : Parcours construits 15h00 : Départ grande course Deauville – Le Havre
LE HAVRE	Mardi 9 juillet	Journée: Arrivée grande course Pot d'accueil de la ville
	Mercredi 10 juillet <i>Grand Prix du Havre</i>	10h00 : Briefing équipage & appareillage 11h00 : Parcours construits et côtiers 17h00 : Retour à quai 18h00 : Remise des prix 19h30 : Soirée officielle
	Jeudi 11 juillet	Journée : Course inshore et départ course offshore. 10h00 : Appareillage 11h00 : Parcours construits 15h00 : Départ grande course Le Havre – Saint Cast Le Guildo
SAINT CAST LE GUILDO	Vendredi 12 juillet	Journée: Arrivée grande course 18h30: Pot d'accueil de la ville
	Samedi 13 juillet <i>Grand Prix de Saint-Cast Le Guildo</i>	10h00 : Briefing équipage & appareillage 11h00 : Parcours construits et côtiers 17h30 : Retour à quai
	Dimanche 14 juillet <i>Grand Prix de la Région Bretagne</i>	11h00 : Parcours construits et côtiers 16h00 : Retour à quai 18h00 : Remise des prix 20h00 : Soirée de clôture

- 6.2 Pour prévenir les bateaux qu'une course va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.

7 PAVILLONS DE CLASSE – IDENTIFICATION (DP)

- 7.1 Le pavillon de classe est défini comme suit : Pavillon classe Figaro Bénéteau
- 7.2 Les bateaux devront arborer dans leur bastaque tribord le pavillon remis par l'organisation tout au long de la course, celui-ci devra être à une hauteur minimum de 1.50m au-dessus du pont.
- 7.3 En tout temps et surtout lorsque l'arrivée se fait de nuit ou par mauvaise visibilité les concurrents doivent tout mettre en œuvre pour que leur identification puisse se faire aisément, (éclairage du numéro de voile, confirmation par VHF, GSM ou à la voix).

8 ZONES DE COURSE

L'emplacement des zones de course sera définie dans les fiches course diffusées par avenant.

9 PARCOURS

- 9.1. Les parcours des grandes courses sont décrits à la fin des IC et seront confirmés dans les fiches course diffusées par avenant , incluant l'ordre dans lequel les marques doivent être laissées ou contournées et leur côté requis ainsi que la longueur indicative des parcours. Les parcours côtiers des grands prix seront décrits dans les fiches course diffusées par avenant.
- 9.2 En l'absence avérée d'une marque de parcours du système de balisage, et en l'absence d'un bateau arborant un « pavillon M », les skippers devront passer à la position géographique de cette marque en « Latitude et Longitude », référencée dans les documents nautiques officiels. Ils devront passer à cette position conformément aux dispositions de la RCV 28 et de l'annexe W jointe en annexe..
- 9.3. Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera par VHF le parcours à effectuer. De plus, quand le Comité de Course a le choix entre plusieurs parcours prévus en annexes pour l'étape, la flamme numérique correspondant au N° du parcours sera envoyée sur le bateau du Comité de course avant le signal d'avertissement.
- 9.4. Bouée de dégagement :
- 9.4.1 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course enverra le pavillon "D" si le parcours comprend une bouée de dégagement. Il enverra le pavillon vert pour indiquer qu'elle est à contourner ou à laisser à TRIBORD. Ceci modifie Signaux de course. L'absence de pavillon VERT signifie que la bouée de dégagement est à contourner ou à laisser à BABORD. Ceci modifie Signaux de course.
- 9.4.2 Une bouée de « dog leg » à contourner du même côté que la bouée de dégagement pourra être mouillée à 300 mètres environ de cette dernière.
- 9.4.3 Le comité de course indiquera, si possible par VHF, le cap et la distance approximatifs de la bouée de dégagement et annoncera la présence de la bouée de dog leg.
- 9.5 Les marques à contourner où le parcours pourra être réduit, modifié et où un pointage officiel pourra être effectué, sont précisées (*) en annexe « Parcours ».

10 MARQUES

- 10.1 Les marques de parcours sont définies dans les IC et seront confirmées dans les fiches course diffusées par avenant.
- 10.2 Un bateau du comité de course signalant un changement d'un bord du parcours, une réduction de parcours ou un pointage officiel est une marque.

11 ZONES QUI SONT DES OBSTACLES (DP)

Sont considérées comme obstacles les zones interdites à la navigation (définies dans les

documents nautiques), ainsi que les DST, les zones de baignade protégée, les zones de protection autour des bateaux de plongeurs et toutes les zones interdites à la navigation précisées dans IC et confirmées dans les fiches course diffusées par avenant.

Il est de la responsabilité des concurrents de connaître et de respecter les zones interdites ou réglementées.

12 LE DEPART

12.1 Zone de départ

Elle sera définie dans les fiches course diffusées par avenant.

12.2 Ligne de départ

Lorsqu'elle n'est pas définie autrement dans les fiches course, la ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur un bateau du comité à laisser à tribord et le côté parcours d'une bouée gonflable cylindrique orange siglée du logo « START » à laisser à bâbord.

12.3 Signaux de départ

Les départs des courses seront donnés en application de la RCV 26 avec un signal d'avertissement 5 minutes avant le signal de départ.

12.4 Cap et distance de la première marque de parcours

Le cap compas et la distance approximative de la première marque (ou de la bouée de dégagement) sera, si possible, affichée sur le Bateau Comité.

12.5. Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 10 minutes après son signal de départ sera classé DNS. Ceci modifie les RCV A5.1 et A5.2.

12.6 Rappels

En cas de rappel individuel, le pavillon X restera envoyé jusqu'à ce que les bateaux OCS soient revenus entièrement du côté pré-départ de la ligne de départ, mais pas plus de 10 min après le signal de départ (ceci modifie la RCV 29.1).

Si une partie quelconque de la coque d'un bateau est du côté parcours de la ligne de départ à son signal de départ et qu'il est identifié, le comité de course pourra indiquer son numéro de voile sur le canal VHF de la course. L'absence d'émission ou de réception VHF ne peut donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).

13 CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

13.1. Pour changer le bord suivant du parcours, le comité de course mouillera une nouvelle marque (ou déplacera la ligne d'arrivée) et enlèvera la marque d'origine aussitôt que possible. Quand lors d'un changement ultérieur, une nouvelle marque est remplacée, elle sera remplacée par une marque d'origine.

13.2 Sauf à une porte, les bateaux doivent passer entre le bateau du comité de course signalant le changement du bord suivant et la marque la plus proche, en laissant celle-ci du côté requis (ceci modifie la RCV 28.1).

13.3 Retour direct vers la ligne d'arrivée

Le Pavillon O envoyé au voisinage d'une marque à contourner signifie : après le passage de cette marque, rejoignez directement la ligne d'arrivée, en respectant les zones interdites. Des signaux sonores brefs seront émis par le bateau commissaire ou Comité à proximité de la marque.

13.4 Pointage officiel à une marque

Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques précisées dans les fiches course diffusées par avenant (ceci modifie la RCV 32).

Si un bateau du comité de course arborant le 2ème substitut (ceci modifie Signaux de Course) se tient près d'une des marques précisées en annexe parcours, l'ensemble marque et bateau comité constitue une porte où un pointage officiel des bateaux est effectué.

Les bateaux devront passer cette porte et continuer leur course.

Si par la suite, le comité de course décide d'interrompre la course, il arborera les pavillons S sur H accompagnés de deux signaux sonores (ceci modifie Signaux de course) signifiant « La course est interrompue et le dernier pointage officiel sera pris en compte comme ordre d'arrivée. Le comité de course confirmera, si possible, ces indications par V.H.F. »

Si un incident pouvant donner lieu à réclamation survient entre le moment où les bateaux ont dégagé cette ligne d'arrivée et le moment où l'interruption a été signalée, aucun bateau ne doit être pénalisé pour une infraction à une règle du chapitre 2, sauf s'il enfreint la RCV 14 quand l'incident a causé une blessure ou un dommage sérieux, ou la RCV 23.1.

En l'absence du comité de course, le pointage officiel se fera selon les données des balises de positionnement.

14 L'ARRIVEE

14.1 La position de la ligne d'arrivée est définie dans les parcours à la fin des IC et confirmées dans les fiches course diffusées par avenant.

14.2 Ligne d'arrivée

Lorsqu'elle n'est pas définie autrement dans les fiches course, la ligne d'arrivée sera entre le mât arborant un pavillon bleu sur un bateau du comité à laisser à tribord et le côté parcours d'une bouée cylindrique blanche siglée « FINISH » à laisser à bâbord sur la totalité du parcours.

14.3 En cas d'arrivée après l'heure du coucher du soleil, le bateau Comité aura ses feux de mouillage et de pont allumés. La bouée bout de ligne, dans le cas de bouée gonflable, sera dotée de flash lights.

14.4 [NP] [DP] De nuit, les concurrents devront éclairer leur N° de grand-voile au passage de la ligne d'arrivée.

15 SYSTEME DE PENALITE

15.1 En cas d'infraction à une règle du chapitre 2 des R.C.V ou à une règle de la section B du RIPAM quand elle remplace le chapitre 2, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

15.2 Pénalités de remplacement pour infraction aux règles autres que celles du chapitre 2 des RCV ou à une règle de la section B du RIPAM quand elle remplace le chapitre 2 :
Une infraction aux règles autres que la RCV 31 et aux règles du chapitre 2 ou à une règle de la section B du RIPAM quand elle remplace le chapitre 2 pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité pouvant aller de 10% du nombre des inscrits à la disqualification. Ces pénalités sont comptées en pourcentage du nombre d'inscrits et seront calculées comme prévu par la RCV 44.3(c).

15.3 Pénalités Post-course

(a) À condition que la règle 44.1(b) ne s'applique pas, un bateau qui est susceptible d'avoir enfreint une ou plusieurs règles du chapitre 2 ou la règle 31 dans un incident peut prendre une Pénalité Post-course à tout moment après la course jusqu'au début de l'instruction d'une réclamation concernant l'incident.

(b) Une Pénalité Post-course est une Pénalité en points de 30 %, calculée comme indiqué dans la règle 44.3(c). Cependant, la règle 44.1(a) s'applique.

(c) Un bateau prend une Pénalité Post-course en remettant à un membre du jury une déclaration écrite où il accepte la pénalité et qui identifie le numéro de la course, et où et quand l'incident a eu lieu.

16 TEMPS LIMITE

Les temps limites pour finir après l'arrivée du premier concurrent ayant effectué le parcours et fini sont les suivants :

- Parcours au Large et parcours côtiers : 3 minutes par mille en prenant pour référence les distances indiquées dans la description du parcours (des fiches courses diffusées par avenant).

- Parcours construits : 30 minutes.

Les bateaux ne finissant pas après ces temps limites seront classés DNF (ceci modifie les RCV 35, A4 et A5).

17 DEMANDES D'INSTRUCTION

- 17.1 Le temps limite de réclamation est de 60 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour. En cas d'arrivée de nuit entre 21h00 et 08h00, la demande devra être déposée avant 10h00 le lendemain.
- 17.2 Les formulaires de demandes d'instruction sont disponibles au secrétariat du jury dont l'emplacement est défini dans les fiches courses. Les demandes d'instruction, de réparation ou de réouverture doivent y être déposées dans le temps limite prévu.
- 17.3 Des avis seront affichés au plus tard 30 minutes après le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans le local du jury dont l'emplacement est indiqué dans les fiches courses. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel.

18 CLASSEMENT

- 18.1 Le classement est un classement en points. Toutes les courses, à l'exception du prologue, seront prises en compte pour le classement général.
- 18.2 Coefficients
Les parcours construits sont affectés d'un coefficient 0.5
Les parcours côtiers d'une distance inférieure à 30 milles sont affectés d'un coefficient 1.
Les parcours côtiers d'une distance supérieure ou égale à 30 milles et inférieure à 100 milles sont affectés d'un coefficient 2.
Les grandes courses d'une distance supérieure ou égale à 100 milles sont affectés d'un coefficient 3.
- 18.3 Le classement général sera obtenu en effectuant le total des points de chaque course. Le bateau ayant totalisé le plus petit total de points sera déclaré vainqueur.
- 18.4 En cas d'ex aequo, le résultat de la course la plus longue départagera les bateaux à égalité de points. Si des égalités persistent, c'est le classement de la course de longueur immédiatement inférieure qui sera utilisé, et ce jusqu'à disparition de l'égalité.
- 18.5 Le nombre de courses minimum pour valider l'épreuve est de 1 course.

19 REGLES DE SECURITE

- 19.1 Tout bateau qui abandonne doit affaler son pavillon de course et tout mettre en œuvre pour avertir immédiatement la direction de course et le comité de course par VHF (via les sémaphores) ou par téléphone. Il remet sa déclaration d'abandon au comité de course dès que possible.

Direction de Course : Yann Elies : 06 80 07 62 20 - Claire Renou : 06 87 11 69 66

Un concurrent qui ne fait pas tout son possible pour avertir de son abandon peut être disqualifié pour l'ensemble de l'épreuve, à la discrétion du comité de réclamation, nonobstant toute autre disposition telle que rapport à son Autorité Nationale ou refus ultérieur d'accepter son inscription à une autre épreuve.

- 19.2 Le port d'un équipement personnel de flottabilité est obligatoire en permanence en course sur le pont.
- 19.3 [DP] Pendant la course : les concurrents devront être en veille permanente
- Sur le canal 16 (ou double veille 16/72)
 - AIS
 - Téléphone
 - Le canal VHF de la course est le 72

19.4 Positionnement par satellite

Un système de positionnement par satellite (OCEAN TRACKING) sera distribué sur chaque bateau par l'AO ; elle devra être mise en place avant la course à l'extérieur du bateau et maintenue en parfait état de fonctionnement pendant l'épreuve.

19.5 Plongée en course

Il est autorisé de plonger en course pour enlever d'éventuels objets indésirables qui pourraient être pris dans les appendices immergés, et uniquement pour cela. Ceci modifie le terme "pour nager" de la première phrase de la RCV 48.2.

En application de la deuxième phrase de la RCV 48.2, pour effectuer cette opération, le bateau doit être ralenti au maximum, c'est-à-dire que les voiles d'avant devront être affalées et que sous grand-voile seule, choquée en grand, le bateau doit venir vers le vent. La descente d'un équipier dans l'eau ne peut se faire que si le bateau a une vitesse surface inférieure à 1 nœud.

Le skipper doit prendre toutes les mesures pour que cette manœuvre s'effectue dans des conditions de sécurité maximales. Toute plongée doit se faire sous la surveillance du co-skipper.

Le manquement à une quelconque disposition ci-dessus pourra faire l'objet de réclamation de concurrent contre un autre, également d'un rapport de la Direction de Course au Comité de Course, suivi d'une réclamation.

20 REMPLACEMENT D'ÉQUIPIER OU D'ÉQUIPEMENT

20.1 Le changement d'équipier est autorisé. Les listes des membres d'équipage pour l'ensemble de l'épreuve seront remises à l'inscription à Dunkerque. Les listes des personnes embarquées pour chaque journée de course seront remises à l'OA la veille avant 20h00.

20.2 Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du président du comité technique. Les demandes de remplacement doivent être faites au comité technique à la première occasion raisonnable. Conformément aux **RCFB3** ces remplacements sont limités aux avaries jugées irréparables et sur des matériels limités.

21 CONTROLES DE JAUGE ET D'ÉQUIPEMENT

Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux **RCFB3** et aux instructions de course. Sur l'eau, un membre du comité technique peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.

Le pare-battage pour foil et le pare-battage modulable seront embarqués sur toutes les courses. (Ceci modifie la RCFB3 H.2.2).

22 PUBLICITE (DP)

Les bateaux devront porter les publicités suivantes (les autocollants et pavillons seront fournis par l'organisation) :

- L'autocollant à poser sur le tableau arrière et la bôme.
- Les pavillons de course dans les haubans.

23 BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux officiels seront identifiés comme suit :

Le bateau comité arbore un pavillon « FFVoile Arbitre »,

Les bateaux de l'organisation arborent un pavillon « FFVoile ».

24 EVACUATION DES DETRITUS (DP)

Les bateaux ne doivent pas jeter leurs débris dans l'eau. Les débris doivent être gardés à bord jusqu'au débarquement de l'équipage.

25 EQUIPEMENTS DE PLONGEE ET HOUSSES SOUS MARINE DE PROTECTION (DP)

Leur utilisation sera liée à la réglementation locale (zone portuaire, etc.).

26 LIMITATIONS DE SORTIE DE L'EAU (DP)

Aucun bateau ne doit être mis à terre ou échoué volontairement après la sortie du port de Dunkerque le samedi 30 juin 2024 sans l'accord préalable du Comité technique. (DP).

28 TROPHEE

A chaque étape des trophées pourront être remis

Un trophée récompensera le vainqueur de l'épreuve.

Le vainqueur du Tour Voile gagnera également une invitation pour le Tour Voile 2025

ARBITRES DESIGNES

Président du Comité de Course : Ludwig Reitzer

Président du Jury : Eric Humeau

Président du comité technique : Virginie Trarieux (Jusqu'au 11 juillet)

Tour Voile 2024

PARCOURS

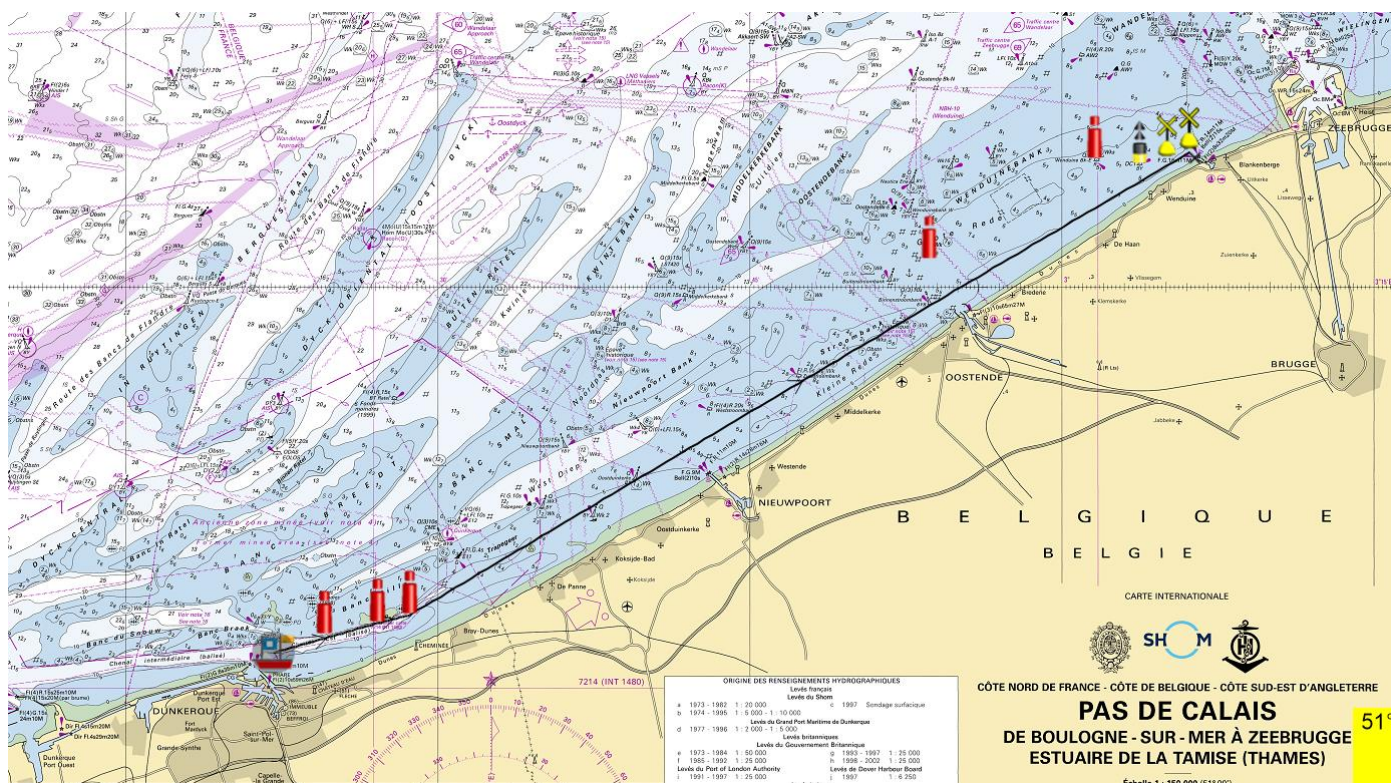
Les parcours sont donnés à titre indicatifs et pourront être modifiés en fonction des conditions météorologiques.

Ils seront définitifs dans les fiches course diffusée par avenant

Les parcours côtiers et au large seront définis dans les fiches course diffusées par avenant.

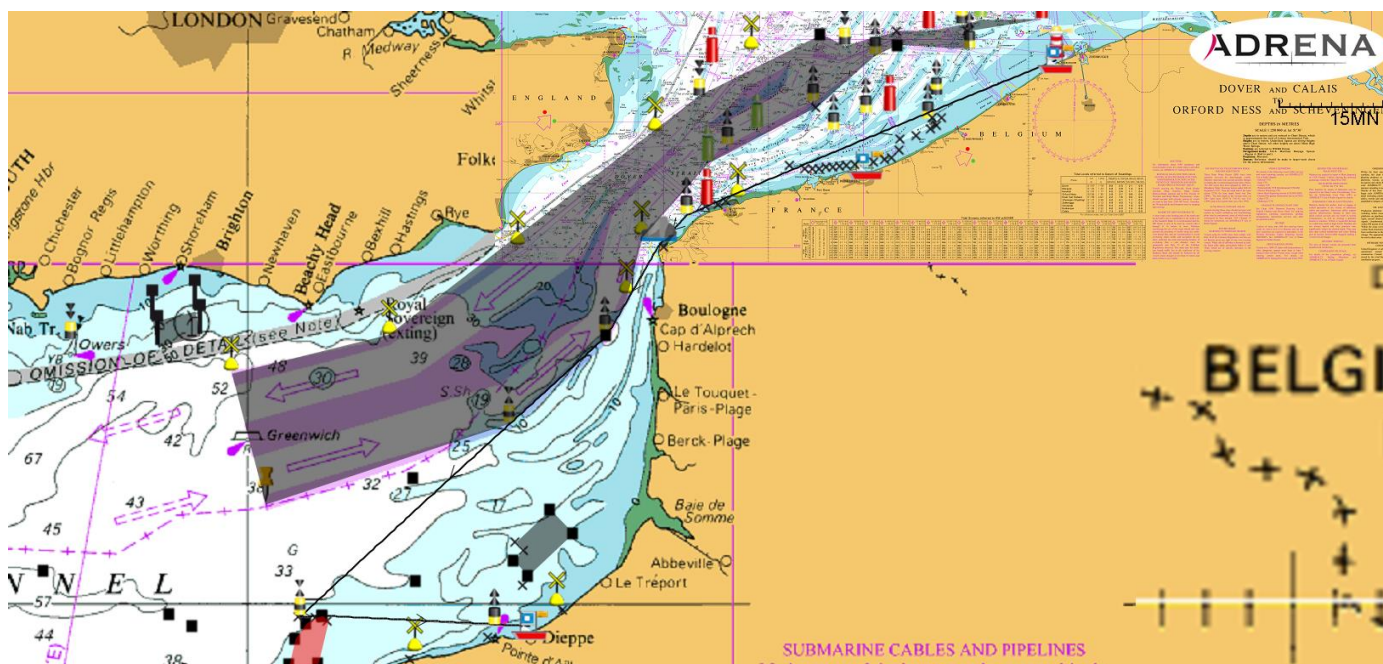
GRANDE COURSE 1 : DUNKERQUE – BLANKENBERGE

	Waypoint			Côté	Position
	Départ				
1	Dégagement	Bouée Jaune			
2	E4	Latérale Rouge	Laisser	Bâb,	51°04,506 N 002°24,513 E
3	E6	Latérale Rouge	Laisser	Bâb,	51°04,860 N 002°27,067 E
4	E8	Latérale Rouge	Laisser	Bâb,	51°05,104 N 002°28,594 E
5	Arrivée				Entre Spéciale C et Môle W



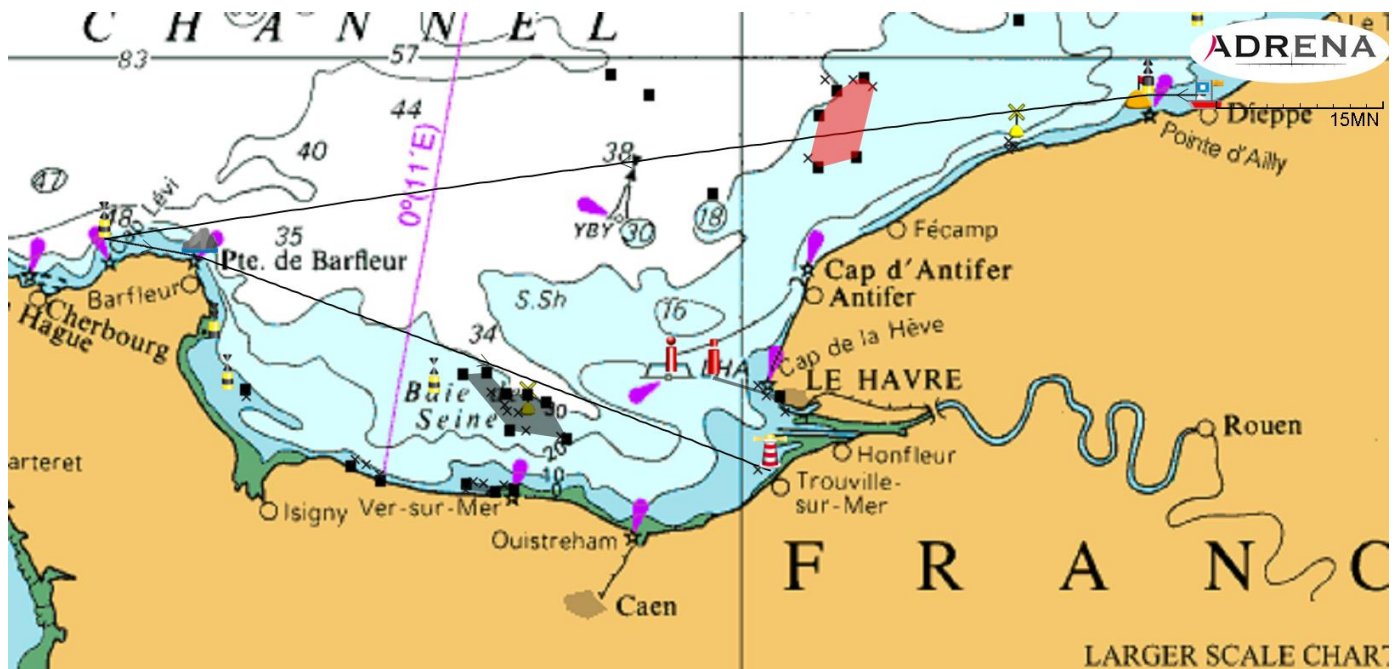
GRANDE COURSE 2 : BLANKENBERGE – DIEPPE

Ordre	Waypoint		Côté	Position
1	DEPART BLANKENBERGE			51°19,270 N 003°06,360 E
2	CA 2 CALAIS	Contourner	Bâb,	50°58,150 N 001°45,680 E
3	LES QUENOCES	Contourner	Bâb,	50°56,850 N 001°41,110 E
4	CAP GRIS-NEZ	Laisser	Bâb,	50°52,498 N 001°34,680 E
5	TSS CALAIS 6	Laisser	Trib,	50°39,250 N 001°22,640 E
6	FEC-OUEST	Contourner	Bâb,	49°57,852 N 000°11,890 E
7	EOLIEN FECAMP 1	Laisser	Trib,	49°58,030 N 000°17,170 E
8	ROCHE D'AILLY	Laisser	Trib,	49°56,500 N 000°56,800 E
9	ARRIVE DIEPPE			49°56,480 N 001°04,900 E



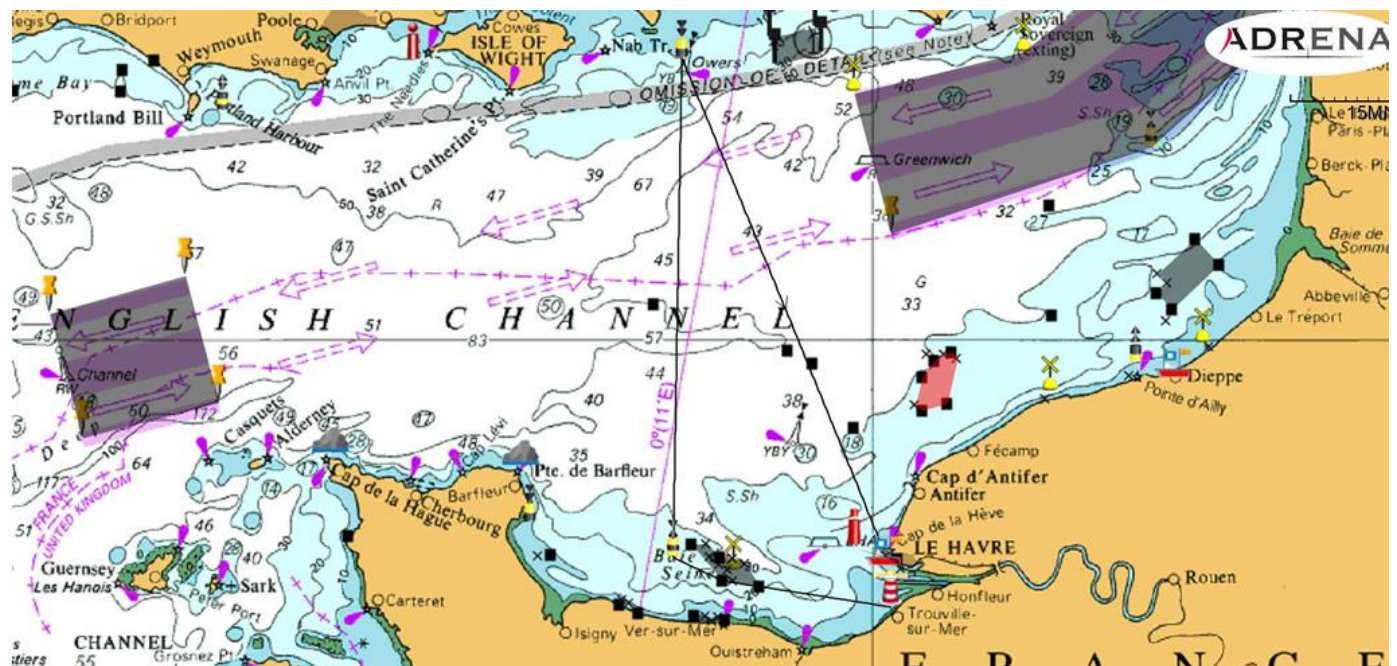
GRANDE COURSE 3 : DIEPPE – DEAUVILLE

Ordre	Waypoint		Côté	Position
1	ARRIVE DIEPPE	Contourner		49°56,480 N 001°04,900 E
2	ROCHE D'AILLY	Laisser	Bâb,	49°56,500 N 000°56,800 E
3	PIERRES NOIRES	Contourner	Bâb,	49°43,540 N 001°29,090 W
4	BARFLEUR	Laisser	Trib,	49°41,880 N 001°15,720 W
5	DEAUVILLE	Contourner		49°22,530 N 000°04,000 E



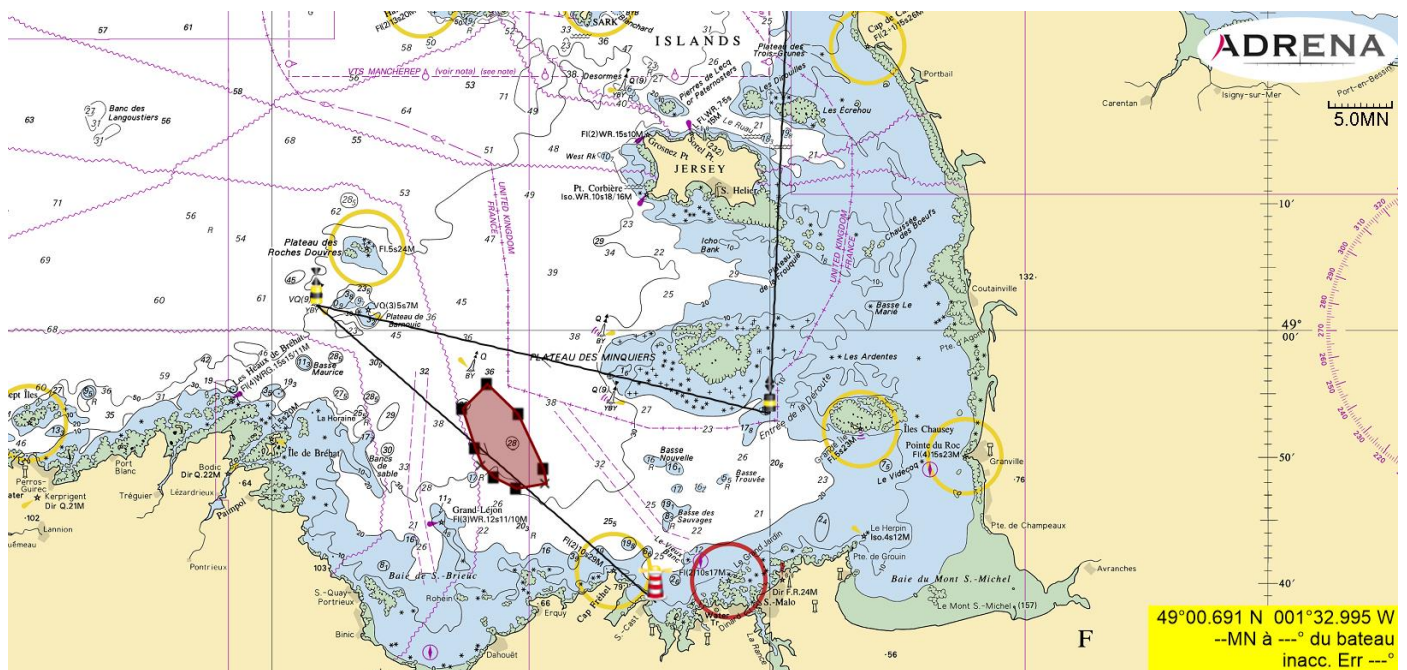
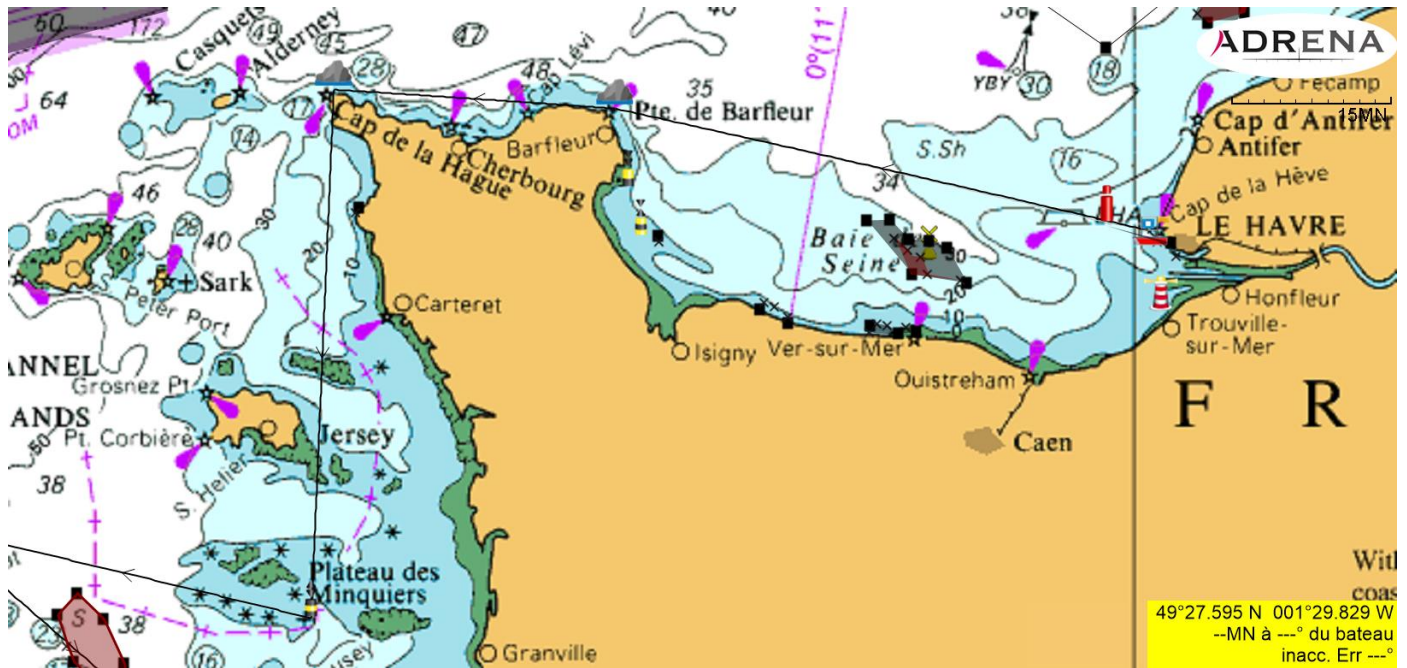
GRANDE COURSE 4 : DEAUVILLE – LE HAVRE

Ordre	Waypoint		Côté	Position
1	DEAUVILLE			49°22,530 N 000°04,000 E
2	P2 CALVADOS	Laisser	Trib,	49°26,190 N 000°32,300 W
3	CUSSY	Contourner	Trib,	49°29,450N 000°43,010 W
4	OWERS	Contourner	Trib,	50°38,580 N 000°41,110 W
5	ARRIVEE LE HAVRE			49°30,300 N 000°02,500 E

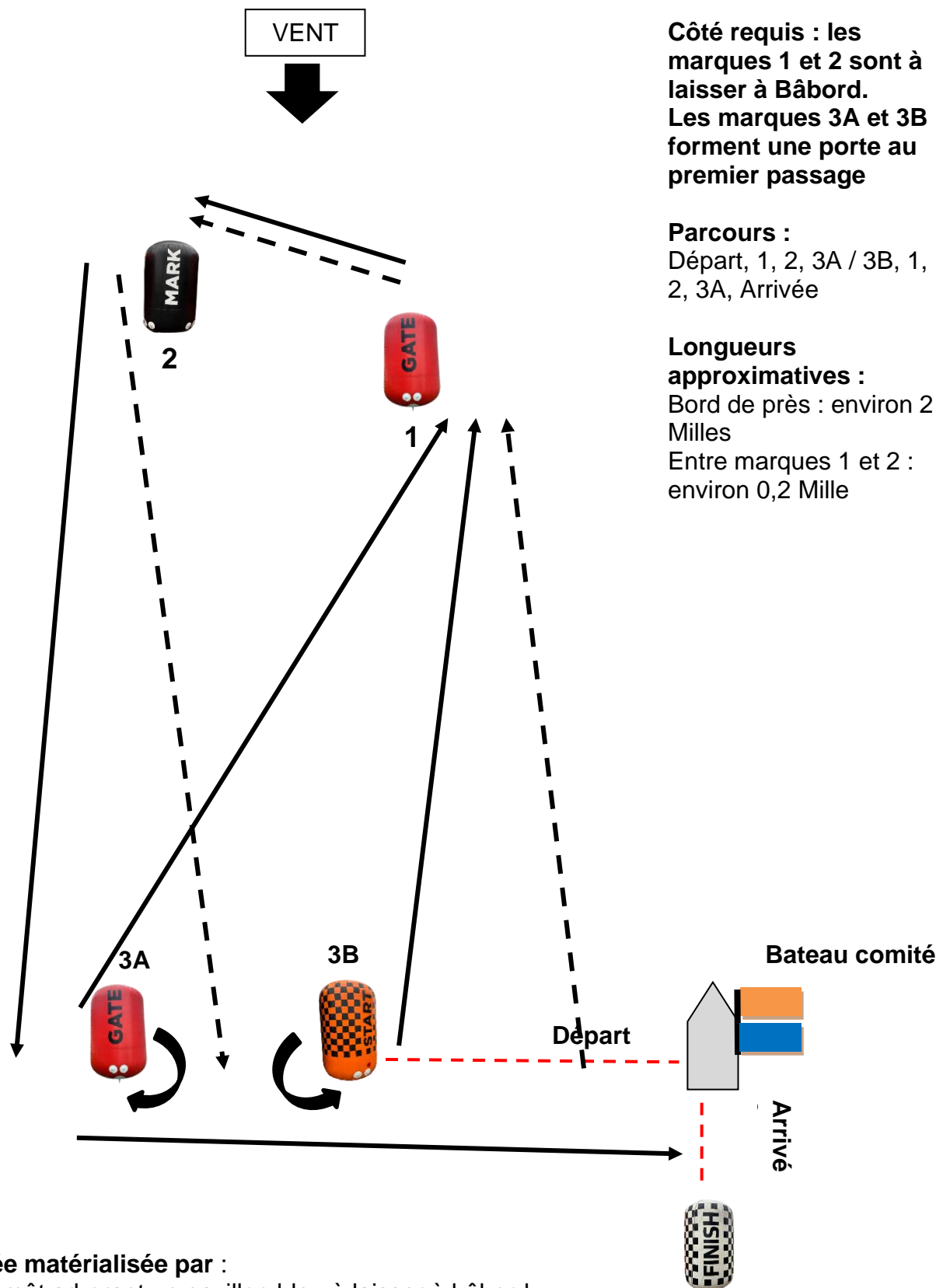


GRANDE COURSE 5 : LE HAVRE – SAINT CAST LE GUILDO

Ordre	Waypoint		Côté	Position
1	DEPART LE HAVRE			49°30,300 N 000°02,500 E
2	LH4	Laisser	Bâb,	49°31,100 N 000°04,000 W
3	BARFLEUR	Laisser	Bâb,	49°41,880 N 001°15,720 W
4	LA HAGUE	Laisser	Bâb,	49°43,670 N 001°56,800 W
5	SE MINQUIERS	Contourner	Trib,	48°53,430 N 002°00,100 W
6	ROCHE GAUTIER	Contourner	Bâb,	49°02,000 N 002°54,740 W
7	ARRIVEE ST CAST			48°38,460 N 002°13,830 W



PARCOURS CONSTRUITS



Arrivée matérialisée par :

Le mât arborant un pavillon bleu à laisser à bâbord
Le côté parcours de la marque d'arrivée à laisser à tribord

ZONES INTERDITES

Un bateau en course ne doit ni pénétrer ni naviguer dans les zones interdites définies par les points de coordonnées géographiques ci-dessous.

ZI de Newport

Ordre	Waypoint	Position
1	ZB1-N	51°10,950 N 002°38,140 E
2	ZB4-S	51°09,780 N 002°38,950 E
3	ZB6-S	51°09,390 N 002°37,590 E
4	ZB9-N	51°10,580 N 002°36,780 E

DST Pss de Calais

Ordre	Waypoint	Position
1	TSS Pas de Calais Cs1	50°33,700 N 000°03,900 W
2	TSS Pas de Calais Cs2	50°39,100 N 000°32,620 E
3	TSS Pas de Calais South Falls	51°13,850 N 001°43,950 E
4	TSS CALAIS 3	51°22,910 N 002°12,090 E
5	FAITY SUD	51°21,270 N 002°17,560 E
6	TSS CALAIS 2	51°23,450 N 002°29,900 E
7	AN	51°23,500 N 002°36,860 E
8	GS	51°24,260 N 002°44,500 E
9	VG1	51°25,020 N 002°48,900 E
10	S4	51°25,070 N 003°02,910 E
11	VG	51°23,400 N 002°46,180 E
12	MBN	51°20,800 N 002°46,230 E
13	TSS CALAIS 1	51°21,410 N 002°29,880 E
14	TSS Pas de Calais Bergue N	51°19,900 N 002°24,500 E
15	TSS CALAIS 4	51°12,460 N 002°11,240 E
16	TSS Pas de Calais Ruytingen SW	51°04,300 N 001°45,850 E
17	TSS Pas de Calais ZC2	50°53,500 N 001°30,800 E
18	TSS CALAIS 5	50°44,510 N 001°27,080 E
19	TSS CALAIS 6	50°39,250 N 001°22,640 E
20	TSS Pas de Calais Vergoyer SW	50°26,310 N 001°00,120 E
21	TSS Pas de Calais A	50°14,500 N 000°04,200 E

ZI Chenal de Calais

Ordre	Waypoint	Position
1	CA 2 CALAIS	50°58,150 N 001°45,680 E
2	CA 4 CALAIS	50°58,380 N 001°48,650 E
3	CA 6	50°58,630 N 001°49,920 E
4	CHENAL CALAIS NE	50°58,730 N 001°50,450 E
5	Y3 CALAIS	50°58,860 N 001°50,450 E
6	ZI CALAIS N	50°59,090 N 001°51,040 E
7	Y2 CALAIS	50°59,200 N 001°51,790 E
8	ZI CALAIS NE	50°59,150 N 001°52,560 E
9	Y1 CALAIS	50°58,960 N 001°53,020 E
10	ZI CALAIS SE	50°58,550 N 001°53,250 E
11	ZI CALAIS S	50°58,190 N 001°51,230 E
12	TOUR N CALAIS	50°58,390 N 001°50,450 E
13	CA 1 CALAIS	50°57,640 N 001°46,120 E

ZI Gris Nez

Ordre	Waypoint	Position
1	BC GRIS NEZ 1	50°53,930 N 001°37,020 E
2	BC GRIS NEZ 2	50°53,876 N 001°38,098 E
3	BC GRIS NEZ 3	50°52,240 N 001°36,070 E
4	BC GRIS NEZ 4	50°52,399 N 001°34,952 E
5	BC GRIS NEZ 5	50°52,740 N 001°35,170 E

Parc Eolien Dieppe

Ordre	Waypoint	Position
1	EOLIEN DIEPPE 1	50°06,220 N 001°01,340 E
2	EOLIEN DIEPPE 2	50°07,670 N 001°03,730 E
3	EOLIEN DIEPPE 3	50°08,990 N 001°01,780 E
4	EOLIEN DIEPPE 4	50°13,750 N 001°09,630 E
5	EOLIEN DIEPPE 5	50°10,150 N 001°14,910 E
6	EOLIEN DIEPPE 6	50°03,970 N 001°04,640 E

Centrale électrique de Penly

Ordre	Waypoint	Position
1	PENLY 1	49°59,040 N 001°11,340 E
2	PENLY 2 BIS	49°59,370 N 001°12,100 E
3	PENLY 3	49°58,910 N 001°12,760 E
4	PENLY 4	49°58,340 N 001°12,240 E

Centrale électrique de Paluel

Ordre	Waypoint	Position
1	PALUEL 1	49°52,330 N 000°37,530 E
2	PALUEL 2	49°52,330 N 000°38,450 E
3	PALUEL 3	49°51,810 N 000°38,450 E
4	PALUEL 4	49°51,580 N 000°37,530 E

Parc Eolien de Fécamp

Ordre	Waypoint	Position
1	EOLIEN FECAMP 1	49°58,030 N 000°17,170 E
2	EOLIEN FECAMP 2	49°57,200 N 000°18,500 E
3	EOLIEN FECAMP 3	49°50,900 N 000°16,130 E
4	EOLIEN FECAMP 4	49°49,970 N 000°10,770 E
5	EOLIEN FECAMP 5	49°50,810 N 000°09,450 E
6	EOLIEN FECAMP 6	49°54,630 N 000°10,880 E
7	EOLIEN FECAMP 7	49°56,880 N 000°13,350 E
8	EOLIEN FECAMP 8	49°57,810 N 000°15,740 E

Parc éolien de Rampion

Ordre	Waypoint	Position
1	RAMPION 1	50°42,760 N 000°12,200 W
2	RAMPION 2	50°39,170 N 000°11,080 W
3	RAMPION 3	50°37,560 N 000°20,900 W
4	RAMPION 4	50°41,350 N 000°22,100 W

Chenal du Havre

Ordre	Waypoint	Position
1	LH4	49°31,100 N 000°04,000 W
2	LE HAVRE 1	49°29,250 N 000°05,450 E
3	LE HAVRE 2	49°27,910 N 000°06,310 E
4	LH13	49°29,320 N 000°03,620 E
5	LH3	49°30,850 N 000°04,170 W

Parc éolien du Calvados

Ordre	Waypoint	Position
1	P1 CALVADOS	49°25,400 N 000°24,400 W
2	P2 CALVADOS	49°26,190 N 000°32,300 W
3	P3 CALVADOS	49°31,290 N 000°38,900 W
4	P4 CALVADOS	49°31,400 N 000°35,610 W
5	P5 CALVADOS	49°29,500 N 000°32,800 W
6	P6 CALVADOS	49°29,400 N 000°29,810 W
7	P7 CALVADOS	49°28,700 N 000°27,210 W

ZI Arromanches 1 et 2

Ordre	Waypoint	Position
1	ARRO 1	49°21,340 N 000°38,465 W
2	ARRO 2	49°21,500 N 000°37,380 W
3	ARRO 3	49°21,360 N 000°35,870 W
4	ARRO 4	49°21,140 N 000°35,370 W
5	ARRO 5	49°20,520 N 000°35,000 W
6	ARRO 6	49°20,730 N 000°38,460 W

Ordre	Waypoint	Position
1	CONCHY 1	49°20,740 N 000°31,760 W
2	CONCHY 2	49°20,620 N 000°34,390 W
3	CONCHY 3	49°21,080 N 000°34,390 W
4	CONCHY 4	49°21,210 N 000°33,030 W
5	CONCHY 5	49°21,230 N 000°31,750 W

ZI Saint Marcouf

Ordre	Waypoint	Position
1	MARCOUF 1	49°29,850 N 001°09,340 W
2	MARCOUF 2	49°29,660 N 001°08,810 W
3	MARCOUF 3	49°29,270 N 001°09,120 W
4	MARCOUF 4	49°29,460 N 001°09,640 W

Centrale électrique de Flamanville

Ordre	Waypoint	Position
1	FLAMANVILLE 1	49°32,510 N 001°52,970 W
2	FLAMANVILLE 2	49°32,560 N 001°53,500 W
3	FLAMANVILLE 3	49°32,540 N 001°53,640 W
4	FLAMANVILLE 4	49°32,240 N 001°53,500 W
5	FLAMANVILLE 5	49°32,040 N 001°53,350 W

Parc éolien de Saint Brieuc

Ordre	Waypoint	Position
1	EOLIEN SB 1	48°53,790 N 002°37,050 W
2	EOLIEN SB 2	48°55,780 N 002°34,110 W
3	EOLIEN SB 3	48°53,350 N 002°30,340 W
4	EOLIEN SB 4	48°49,060 N 002°27,260 W
5	EOLIEN SB 5	48°47,900 N 002°26,960 W
6	EOLIEN SB 6	48°47,500 N 002°30,550 W
7	EOLIEN SB 7	48°48,380 N 002°33,310 W
8	EOLIEN SB 8	48°49,280 N 002°34,690 W
9	EOLIEN SB 9	48°50,690 N 002°35,550 W

ANNEXE W – WAYPOINTS

WP1 Modification aux Définitions :

WP1.1 La définition de Marque est modifiée comme suit :

Marque : Un objet ou un waypoint qu'un bateau est tenu de laisser d'un côté spécifié comme requis par les instructions de course, un bateau du comité de course entouré d'eau navigable à partir duquel s'étend la ligne de départ ou la ligne d'arrivée, et un objet attaché intentionnellement à l'objet ou au bateau. Cependant, une ligne de mouillage ne fait pas partie de la marque.

WP1.2 Ajouter une nouvelle définition Waypoint :

Waypoint : Une position géographique sur la surface de l'eau, définie par ses coordonnées WGS84 en latitude et longitude exprimées en DDM (degrés décimales minutes).

WP1.3 La définition de Zone est modifiée comme suit :

Zone : L'espace autour d'une marque sur une distance de trois longueurs de coque du bateau qui en est le plus proche. L'espace de la zone à une marque qui est un waypoint peut être modifié dans l'avis de course ou les instructions de course. Un bateau est dans la zone quand une partie quelconque de sa coque est dans la zone.